

Le 14 février 2025

1/1-38741/53873-77941-630430722 DD648680 SS0430685578 -0000

Objet : ABEILLE SOLUTION PREVOYANCE PRO
Contrat n° 014190080A / VACA



Votre assureur conseil
Code : 012199
M BISCAYE JEAN-PIERRE

M JEROME BAYLE
1 RUE DES VIOLETTES
46270 FELZINS

Cher Client,

Au cours de la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, vous avez effectué un ou plusieurs versements sur votre contrat d'assurance vie ABEILLE SOLUTION PREVOYANCE PRO.

Il vous ouvre droit à déduction dans les conditions et limites fixées par les articles 62, 154 bis ou 154 bis-0 A du Code Général des Impôts. Cette cotisation déductible est à reporter sur votre déclaration de résultats.

Je vous rappelle également, à l'occasion de ce courrier, votre obligation d'être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse et maladie.

Votre conseiller habituel reste bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de croire, Cher Client, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

La Direction des Services Clients

**COTISATIONS OUVRANT DROIT A DEDUCTION DANS LES CONDITIONS
FIXEES PAR LES ARTICLES 62, 154 BIS OU 154 BIS-0 A DU C.G.I.**

Société d'assurances :
Abeille Vie
Association souscriptrice :
ADER

M JEROME BAYLE
1 RUE DES VIOLETTES
46270 FELZINS

Contrat n° 014190080A	Date d'adhésion : 01/01/2021	Période de versement du 01/01/2024 au 31/12/2024	
Nature des garanties		Cotisations ouvrant droit à déduction	
		Appelées	Montants déductibles ⁽¹⁾
Prévoyance Complémentaire :		570,96 EUR	436,32 EUR

⁽¹⁾ sous réserve que les conditions de déductibilité spécifiques fixées par votre régime d'imposition soient respectées.
Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds fixés par les articles 62, 154 bis ou 154 bis-0 A du C.G.I. ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.